

[Accueil](#) / ... / [Localtis](#) / [Conséquences de la crise sanitaire sur les...](#)

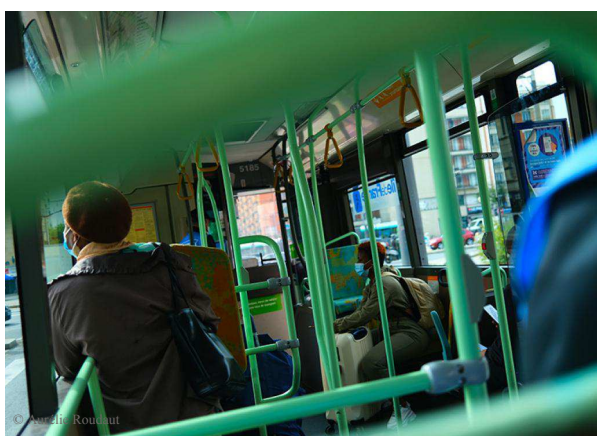


## Conséquences de la crise sanitaire sur les transports : Île-de-France Mobilités et l'État trouvent un accord pour 2021

Publié le 12 Octobre 2021, par Anne Lenormand / Localtis

COVID-19, Transport mobilité durable

Après avoir suspendu les paiements à la RATP et à la SNCF depuis la fin septembre, Valérie Pécresse, présidente d'Île-de-France Mobilités (IDFM), a obtenu une aide de l'État pour continuer à faire fonctionner les transports publics de la région dont les finances ont été mises à mal par la crise sanitaire. Mais elle juge cette aide "très insuffisante", donnant déjà rendez-vous à Matignon l'an prochain. Le gouvernement, de son côté, défend ce nouveau soutien, rappelant qu'IDFM avait déjà bénéficié en 2020 de deux dispositifs de compensation de l'État.



"Après plusieurs mois de négociation, le Premier ministre a accepté que l'État accorde à Île-de-France Mobilités [IDFM] une aide de 800 millions pour l'année 2021, à laquelle s'ajoute une aide de trésorerie de 274 millions d'euros, qui sera remboursée début 2022", a annoncé IDFM dans un communiqué ce 11 octobre. Confrontée depuis deux ans à une chute de fréquentation et des recettes du fait de la crise sanitaire, l'autorité organisatrice des mobilités de la région Île-de-France a suspendu ses paiements auprès de la RATP et de la SNCF depuis la fin septembre. IDFM avait déjà arrêté de payer pendant deux mois à l'été 2020 pour les mêmes raisons. Mais la RATP et la SNCF n'ont pas pour autant cessé de faire rouler leurs trains, RER, métros, trams et bus, ni l'an dernier, ni cette année.

### Finances en "forte tension" selon IDFM

Valérie Pécresse, présidente d'IDFM, a réclamé récemment 1,3 milliard d'euros pour le fonctionnement des transports franciliens. L'aide qui vient d'être obtenue a été jugée par IDFM "très insuffisante" par rapport aux besoins du réseau cette année et laisse ses finances "en forte tension", estime-t-il dans un communiqué. "Elle est bien inférieure aux plans de renflouement accordés par les États voisins à leurs autorités de transports", fait-il valoir. "Dans ces conditions, Île-de-France Mobilités sera contraint de revenir vers l'État en 2022, afin de maintenir le meilleur niveau d'offre et poursuivre l'ensemble des investissements nécessaires à la modernisation de son réseau", souligne-t-il. "Elle permet toutefois de reprendre le paiement des opérateurs de transports et de poursuivre les investissements en cours", ajoute-t-il. Pour 2022, l'institution régionale anticipe actuellement une perte de 730 millions d'euros par rapport aux prévisions d'avant-crise. Elle prévoit que le versement mobilité ne retrouvera son niveau d'avant-crise qu'en 2024, et qu'il rapportera ensuite moins que prévu. Idem pour les ventes de billets, l'effet du télétravail étant à long terme estimé à 5% des recettes tarifaires.

### Deux dispositifs de compensation en 2020

Dans un communiqué, le ministère des Transports estime, lui, que depuis septembre 2021, la fréquentation des transports d'Île-de-France plafonne à environ 80% de celle de 2019, entraînant une diminution des recettes commerciales d'IDFM. Parallèlement, selon lui, le versement mobilité a subi "une baisse contenue (...) sur la seule année 2020, et celui-ci a retrouvé son niveau antérieur dès 2021". Il rappelle qu'IDFM a bénéficié de deux dispositifs de compensation de l'État l'an dernier, pour faire face à une baisse de fréquentation estimée en septembre 2020 "à

60% de son niveau antérieur". Au titre des pertes de versement mobilité, un acompte de 425 millions d'euros a été versé à cette date et fin 2020, au titre des pertes de recettes commerciales, l'autorité organisatrice régionale a perçu une avance remboursable à hauteur de 1,175 milliard d'euros.

### 670 millions d'euros dans le volet "transports collectifs" du CPER

"Compte tenu de l'évolution de la fréquentation des transports en commun franciliens observée jusqu' alors pour l'année 2021, le Gouvernement souhaite poursuivre son soutien à IDFM, parallèlement au filet de sécurité de recettes fiscales déjà mis en place au profit de l'ensemble des collectivités locales en charge des mobilités, souligne le ministère. L'Etat proposera donc au Parlement le vote en loi de finances d'une nouvelle avance remboursable de 800 millions d'euros pour compenser les pertes de recettes commerciales de 2021."

"Grâce à ce nouveau soutien, l'État montre qu'il est à nouveau au rendez-vous pour soutenir les investissements colossaux lancés sur le réseau de transports en commun en France, a déclaré Jean-Baptiste Djebbari, ministre délégué chargé des transports, cité dans le communiqué. Je rappelle que le volet 'transports collectifs' du contrat de plan État-Région (CPER) a été abondé par l'État à hauteur de 670 millions d'euros grâce au plan de relance, et les projets de transports en commun en site propre en régions viennent quant à eux de bénéficier d'une enveloppe exceptionnelle de l'État de 900 millions d'euros."

### Voir aussi

<p>ACTUALITÉ LOCALTIS</p> <p><b><u>Transports collectifs et pôles d'échanges multimodaux : Jean Castex dévoile les 162 lauréats de l'appel à projets</u></b></p> <p><a href="#">Plan de relance</a>, <a href="#">Transport mobilité durable</a></p>	<p>ACTUALITÉ LOCALTIS</p> <p><b><u>Île-de-France Mobilités "manque à ses devoirs" en suspendant les paiements à la RATP et la SNCF, selon le gouvernement</u></b></p> <p><a href="#">COVID-19</a>, <a href="#">Finances et fiscalité</a>, <a href="#">Transport mobilité durable</a></p>	<p>ACTUALITÉ LOCALTIS</p> <p><b><u>Transports publics : bientôt le bout du tunnel ?</u></b></p> <p><a href="#">Transport mobilité durable</a>, <a href="#">COVID-19</a>, <a href="#">Plan de relance</a></p>
---	--	--

<p>ACTUALITÉ LOCALTIS</p> <p><b><u>Plan de relance : le verdissement comme fil rouge</u></b></p> <p><a href="#">Environnement</a>, <a href="#">Energie</a>, <a href="#">Transport</a></p>	<p>ACTUALITÉ LOCALTIS</p> <p><b><u>Faute d'aide de l'Etat, Île-de-France Mobilités ne paiera pas la RATP</u></b></p>
---	--

